



Crowe Horwath™

Groupe Ficarec

Membre indépendant de Crowe Horwath International

RAPPORT DE TRANSPARENCE



Publié sur le site www.ficarec.fr
en application des dispositions de l'article
R 823 – 21 du Code de Commerce

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille
Tel : (+33) 04 91 32 19 19
Mail : expert@ficorec.fr
Site web : www.ficarec.fr
Société d'expertise comptable & de
commissariat aux comptes
SARL au capital de 776 200 €
SIREN 789 258 464



PREAMBULE

Conformément à l'article R 823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes publient sur leur site internet un rapport de transparence s'ils ont été désignés auprès :

- D'une entité d'intérêt public ;
- Ou d'une société de financement.

L'objectif de ce rapport est de présenter les procédures applicables par le cabinet afin d'assurer la qualité de sa signature et son indépendance.

C'est dans ce cadre que Crowe Horwath Groupe Ficorec a établi le présent rapport de transparence, rapport réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et dont seules les procédures relatives à l'activité de commissariat aux comptes de l'entité « Crowe Horwath Ficorec Audit » sont présentées.

Le présent rapport de transparence est présenté selon le plan suivant :

I – PRESENTATION DU GROUPE CROWE HORWATH FICOREC	2
1.1 Structure juridique et capital	2
1.2 Gouvernance	4
1.3 Activités.....	4
1.4 Appartenance à un réseau national & International	5
II - POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES	6
2.1 Règles déontologiques et indépendance.....	6
2.2 Incompatibilités	7
2.3 Secret professionnel	7
2.4 Procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux.....	7
III - CONTROLE QUALITE	8
3.1 Système de contrôle de qualité	8
3.2 Principaux points de contrôles	8
3.3 Contrôle qualité externe.....	8
IV – RESSOURCES HUMAINES	9
4.1 Une démarche professionnelle.....	9
4.2 Un engagement mutuel	9
4.3 Effectifs	9
4.4 Rémunération des associés	10
4.5 Formation continue	10



I – PRESENTATION DU GROUPE CROWE HORWATH FICOREC

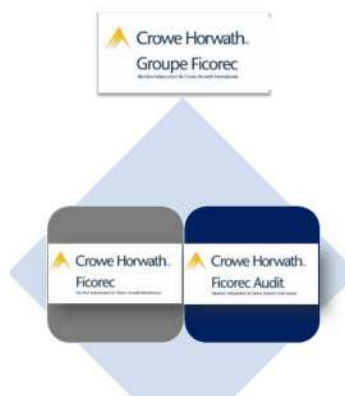
1.1 Structure juridique et capital

Le groupe Crowe Horwath Ficorec est composé de :

- Crowe Horwath Groupe Ficorec, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, à responsabilité limitée au capital de 776 200 € dont le siège social est situé au 327, boulevard Michelet à Marseille 9ème, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 789 258 464.

Qui se décompose au travers des deux structures suivantes :

- Crowe Horwath Ficorec, société d'expertise comptable à Responsabilité Limitée au capital de 350.000 €, dont le siège social est situé au 327, boulevard Michelet à Marseille 9ème, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 328 685 805.
- Crowe Horwath Ficorec Audit, société de commissariat aux comptes, à responsabilité limitée inscrite près la Cour d'appel d'Aix en Provence au capital de 40 000 €.



Le groupe Crowe Horwath Ficorec intervient auprès d'une clientèle de professionnels très diversifiée et notamment : associations, fonds de dotation, indépendants, professions libérales, PME/PMI, comités d'entreprises, groupes, filiales, pôles d'innovation...



PME/PMI



Sociétés innovantes/pôles de compétitivité



Filiales de sociétés étrangères



Economie sociale et solidaire/mutuelles



Comités d'entreprises



Groupes familiaux



Professions libérales



Industries



✓ Le groupe propose un service sur-mesure via l'entité Crowe Horwath Ficarec :



Afin d'optimiser les ressources et de faciliter les synergies entre les différentes lignes de services, le cabinet est organisé en pôle d'activité regroupant ces lignes de services :



Chaque pôle est organisé en lignes de services structurées dont les responsables approfondissent les savoir-faire, actualisent les méthodologies en fonction des normes et des réglementations, développent les outils et organisent la transmissions des savoirs et des techniques.

✓ Le groupe via l'entité Crowe Horwath Ficarec Audit intervient sur l'ensemble des métiers de l'audit (audit légal ou audit contractuel).



Le capital du groupe est intégralement détenu par des personnes physiques qui exercent à titre exclusif leur activité professionnelle au sein du cabinet.

Les dirigeants, Matthieu Capuono et Jean-Claude Capuono sont associés majoritaires, inscrits à l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Les 2 autres associées sont :

- Caroline Costa inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes. Elle est également Directrice du pôle audit
- Nina Bellanger inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables de Marseille. Elle est également Directrice du pôle expertise.

1.2 Gouvernance

La gouvernance s'exerce lors des réunions des associés qui se réunissent au moins une fois par an et dans tous les cas prévus par la loi. Lors de cette assemblée générale est approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels. S'ensuit les prises de décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation interne du cabinet. Ils définissent également les orientations stratégiques du cabinet.

1.3 Activités

Le Chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 2.5 M€ dont 0.75 M€ pour la partie audit.

Les mandats d'audit légal au sein d'entités EIP représentent 0.3 M€ du chiffre d'affaires de Crowe Horwath Ficorec Audit, en 2016.

Crowe Horwath Ficorec Audit intervient en qualité de commissaire aux comptes au sein des mandats dits EIP (entité d'Intérêt Public), mutuelles régies par le Livre II du code de la Mutualité (règlement n 537/2014), listées ci-joint :

- Mutuelle du Personnel de la BPS/*Perpignan*
- Mutuelle des internes et anciens internes des hôpitaux de Marseille (MIAIHM)/*Marseille*
- Mutuelle de la société mutualiste SEPR/*Avignon*
- SEREINA mutuelle/*Aubagne*
- Mutuelle inter région des fonctionnaires territoriaux (MIRFT)/*Vichy*
- AUBEANE MUTUELLE DE France/*Troyes*
- Mutuelle générale d'Avignon (MGA)/*Avignon*
- Mutuelle générale des travailleurs indépendants et commerçants (MGTIC)/*Toulouse*
- Mutuelle MP TUC/*Cannes*
- Mutuelle du Pays Martegal (MPM)/*Martigues*
- Mutuelle Santé MUT Roanne/*Roanne*
- Mutuelle Ciotat Nord Méditerranée/*La Ciotat*
- SOLIMUT mutuelle de France/*Marseille*
- Mutuelle familiale de la Corse/*Corse*
- Mutuelle de France des Hospitaliers (SMH)/*Lille*
- Mutuelle de la verrerie ouvrière d'Albi (VOA)/*Albi*
- Mutuelle MUTAMI/*Toulouse*

Crowe Horwath Ficorec Audit n'exerce aucun mandat de commissariat aux comptes auprès d'établissement de crédit.

1.4 Appartenance à un réseau national & International

En France :

Le Groupe Crowe Horwath Ficarec est membre du réseau Crowe Horwath France, un des 10 premiers réseaux français d'expertise comptable, d'audit et de conseil.

Le réseau est constitué de 22 cabinets indépendants de premier plan dans leurs régions respectives, qui mettent en commun leurs moyens, leurs compétences technique et leurs spécificités. Ils sont indépendants mais travaillent dans une communauté d'intérêt général.

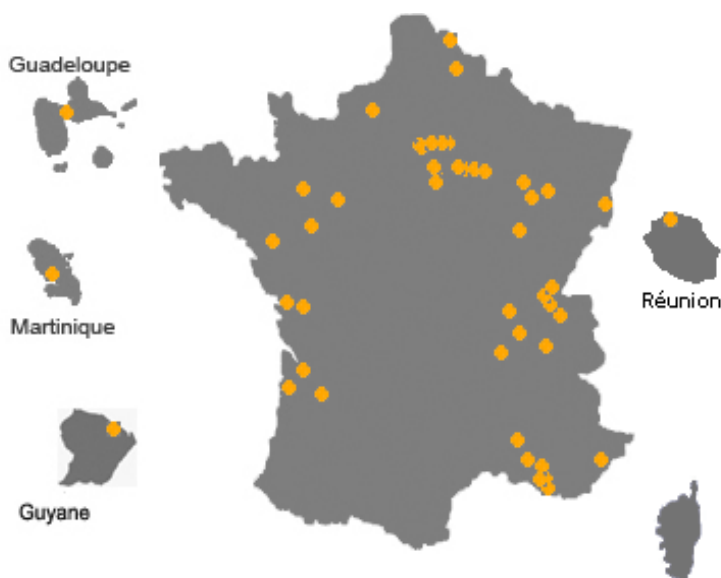
L'animation du réseau Crowe Horwath France est assurée par un délégué général et par des commissions spécialisées, notamment une commission audit qui assure une veille technique, répond aux questions soulevées par le réseau

Plus généralement le réseau Crowe Horwath France est chargé de :

- S'assurer de la bonne tenue des règles déontologiques par les cabinets membres et de la mise en pratique de contrôle qualité
- Vérifier l'absence de conflits d'intérêts entre les cabinets
- Mettre en œuvre la politique commune du réseau en matière de déontologies, lignes de services transversales, politique de communication, appels d'offres
- Animer des commissions techniques et spécialisées (audit, informatique, jeunes associés, sociale, communication...)
- D'assurer la liaison avec l'international

Le Groupe Crowe Horwath Ficarec est, au travers de Crowe Horwath France, membre indépendant de Crowe Horwath International.

Pour plus d'informations : <http://www.crowehorwath.net/fr/default.aspx>



- CA 2016 : 120 M€
- 1 200 collaborateurs
- 22 cabinets
- 65 bureaux



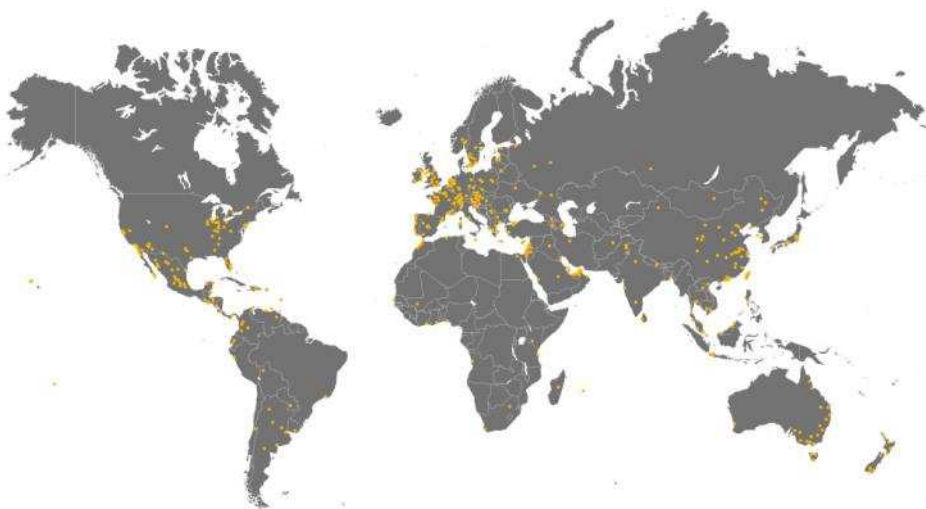


A l'international :

Crowe Horwath International réunit des cabinets indépendants sur le plan capitalistique et est dirigé par un conseil d'administration « board » constitué d'associés issus de cabinets membres.

3 directions régionales (Amérique, Europe et Moyen-Orient, Asie-Pacifique) coordonnent et mettent en œuvre la politique unifiée du réseau dont le contrôle qualité, la méthodologie, la communication, les relations entre les cabinets membres et lignes de services transversales.

Une direction de l'audit et des risques se charge de la politique qualité, du déploiement de la méthodologie d'audit et de la vérification de l'absence de conflits d'intérêt. Elle s'assure du respect des normes spécifiques en matière d'audit transnational, normes promulguées par l'IFAC (International Federation of Accountants). Crowe Horwath International est membre du forum of firms.



- CA 2016 : 3 435 M€
- 31 040 collaborateurs 
- 125 pays
- 205 cabinets 
- 726 bureaux

II - POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

2.1 Règles déontologiques et indépendance

Notre charte d'éthique et d'indépendance traduit notre engagement en matière de respect des principes fondamentaux de comportements et d'éthique professionnelle : indépendance, intégrité, impartialité, conflits d'intérêts, et discrétion ;

Cette charte est signée par chaque collaborateur au moment de son embauche et est communément appelée « lettre d'indépendance ».

En application des dispositions de l'article L.823.16 du code de commerce, une déclaration d'indépendance en tant que commissaire aux comptes est envoyée annuellement à nos clients audités.

S'appuyant ainsi sur nos 4 valeurs : protéger, partager, investir, grandir, nos principes éthiques, sont structurés autour de nos engagements humains : vis-à-vis de nos clients, collaborateurs, et responsables : au travers de notre politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et au niveau local.



2.2 Incompatibilités

Le cabinet applique strictement les textes légaux liés aux situations d'incompatibilité :

- Incompatibilités générales liées à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. Aucun associé n'occupe un emploi salarié dans une société autre que le cabinet, ni n'exerce une activité commerciale.
- Incompatibilités résultant de liens personnels
- Incompatibilités résultant de liens financiers
- Incompatibilités résultant de liens professionnels
- Incompatibilités relatives aux entités dans lesquelles le cabinet détient un mandat de commissariat aux comptes : aucun associé n'a exercé une fonction de dirigeant dans une société dont le cabinet est commissaire aux comptes.

Au niveau de Crowe Horwath France, le cumul est impossible par les différents cabinets du réseau entre un mandat de commissariat aux comptes pour un même client. Crowe Horwath France a mis en place une procédure sur la gestion des incompatibilités au sein du réseau.

Un suivi et un contrôle annuel sont effectués par le siège du réseau français sur la base des déclarations de chaque cabinet membre.

Au niveau de Crowe Horwath International, une procédure similaire permet au réseau du siège international de suivre et de contrôler les éventuelles incompatibilités concernant les dossiers EIP.

2.3 Secret professionnel

Les associés et collaborateurs sont tenus par la loi au secret professionnel. Toute information obtenue dans le cadre de leurs travaux professionnels doit être reçue et conservée dans la plus grande confidentialité.

Les contrats de travail contiennent une clause spécifique sur ce point.

2.4 Procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux

Une fois par an, une formation est dispensée sur ce sujet.

Le cabinet est membre du Pacte Mondial de l'ONU et à ce titre transmet chaque année à l'ONU un rapport « COP : Communication On progress » qui résume les différentes actions entreprises par notre cabinet, selon les principes relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, au respect de l'environnement et à la prévention de la corruption.

Pour en savoir plus voir sur notre site internet :

<http://www.ficorec.fr/wp-content/uploads/2017/07/Crowe-Horwath-Ficorec-COP-2017.pdf>



III - CONTROLE QUALITE

3.1 Système de contrôle de qualité

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité pour toutes ses activités.

Ce système est conçu pour satisfaire les attentes de nos clients ainsi que les normes et règles émises par nos organismes de contrôle comme la CNCC, H3C, IFAC, AMF, ACPR..., comprenant les éléments suivants :

- Respect des normes d'exercice professionnel ;
- Déontologie, intégrité, indépendance ;
- Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions conflit intérêt ;
- conformité avec les procédures et méthodes d'audit élaborées par le cabinet.

La Direction du cabinet confirme avoir organisé un système interne de contrôle de qualité destiné à lui offrir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes d'exercice professionnel et aux obligations légales et réglementaires, et de la qualité des rapports émis.

3.2 Principaux points de contrôles

- Formalisation des objectifs assignés à la mission au travers de la lettre de mission ;
- Conception de la mission consignée dans le plan de mission ;
- Programme de travail ;
- Formalisation du jugement de l'auditeur à partir de ses constats et conclusions exposées dans ses notes de synthèses ;
- Partage des conclusions de l'auditeur avec l'audité.

Les auditeurs de Crowe Horwath Ficorec Audit s'appuient sur le logiciel Audisoft, développé par Francis Lefebvre, pour réaliser toutes les missions d'audit, conformément aux procédures définies par le cabinet.

3.3 Contrôle qualité externe

La Direction du cabinet confirme avoir organisé un système interne de contrôle de qualité destiné à lui offrir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes d'exercice professionnel et aux obligations légales et réglementaires, et de la qualité des rapports émis.

Conformément à la réglementation applicable à notre profession, nos cabinets font régulièrement l'objet d'un contrôle qualité de la part de nos instances professionnelles. Le cabinet a fait l'objet d'un contrôle du Haut Conseil au Commissariat aux Comptes (H3C) qui a émis des conclusions satisfaisantes au point de vue du caractère approprié des procédures du cabinet et de la qualité de conduite et de l'exécution de la mission légale sur les mandats.

Le dernier contrôle qualité remonte au 28/05/2015.



De plus chaque année les cabinets membres de notre réseau Crowe Horwath France peuvent faire l'objet d'un contrôle qualité par le réseau portant sur la bonne application de la méthodologie du réseau et le respect des procédures. Notre cabinet applique la procédure d'acceptation des missions définie au niveau de Crowe Horwath France, qui remonte les informations à Crowe Horwath International. Cette procédure consiste sur la base d'un questionnaire rempli par un associé du cabinet, à procéder à la recherche des risques d'incompatibilités au niveau local, national et international.

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Une démarche professionnelle

Les ressources humaines sont à la base de la qualité de nos démarches professionnelles avec :

- ✓ La qualification des candidats au recrutement : après un examen détaillé des formations et parcours professionnels, des dossiers de candidatures sont établis au cours d'entretiens comportant des dimensions techniques, comportementales et éthiques
- ✓ Le souci d'une planification des ressources dans les meilleures conditions possibles afin de gérer les décalages et surcharges de missions, dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions. Les mandats de commissariat aux comptes bénéficient à cet effet d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par le client.
- ✓ Le suivi des progressions individuelles : un suivi personnalisé est réalisé à travers l'évaluation formelle de la performance par mission et/ou par saison et la synthèse annuelle fixant l'évolution des responsabilités.

4.2 Un engagement mutuel

Ainsi, toutes les actions engagées par le cabinet visent à inscrire la relation avec les collaborateurs dans la durée et dans le cadre d'un engagement mutuel afin de développer :

- ✓ Un environnement de travail favorable
- ✓ Un développement des compétences
- ✓ Un épanouissement personnel
- ✓ Une affirmation de l'engagement citoyen au travers notamment de notre fonds de dotation « Ficorec Actions Solidarité », fonds qui a pour objet d'organiser ou de soutenir toute action d'intérêt général dans le domaine social ou de la solidarité.

4.3 Effectifs

Le groupe Crowe Horwath Ficorec est une structure à taille humaine, où le travail en équipe s'adapte aux besoins particuliers, ponctuels ou permanents de nos clients et où le sens du service de l'ensemble des collaborateurs constitue une priorité. Le groupe comprend 26 collaborateurs : 8 personnes composent le pôle audit dont 3 associés et un stagiaire CAF CAC.



4.4 Rémunération des associés

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères traduisant la contribution de chaque associé au développement, au fonctionnement et à la notoriété du Cabinet.

Elle ne prend pas en considération, sur une base individuelle, les services autres que la certification des comptes rendus dans le cadre de mandats de commissariat aux comptes.

Rotation des associés signataires : pour les mandats EIP le cabinet s'assure que les règles relatives à la rotation des associés signataires soit bien respectée.

4.5 Formation continue

Crowe Horwath France établit annuellement son plan de formation en s'assurant que les actions en matière de formation sont conformes, tant vis-à-vis des obligations réglementaires que de la politique qualité du cabinet.

Les associés et collaborateurs du cabinet maintiennent une approche pluridisciplinaire afin de préserver une compréhension élargie des problématiques de leurs clients.

Ces formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnues dans nos professions (CNCC, CRCC, ARFEC, EFE) ainsi que des formations internes et des formations dispensées par le réseau Crowe Horwath France, dans le cadre d'un séminaire annuel réunissant des collaborateurs de plusieurs cabinets membres.

Notre réseau international organise également des formations de haut niveau destinées aux jeunes associés et directeurs de missions ; elles rassemblent ainsi des collaborateurs de différents pays.

La Direction du cabinet atteste le respect des obligations de formation continue des commissaires aux comptes prévues à l'article L822-4 du Code de Commerce et confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

Fait à Marseille le 20 août 2017.

Matthieu Capuono
Dirigeant du groupe Crowe Horwath Ficorec.

